Avenant à la convention de collaboration Ville de Bruxelles - ONE pour l'accueil d'enfants qui accompagnent leur maman incarcérée à Haren

Vu les décisions du Conseil d'Administration de l'ONE du 05 mai 2012 et 23 novembre 2016 d'approuver les modalités d'un projet expérimental visant à réserver, sur base d'une convention annuelle renouvelable avec les milieux d'accueil parties prenantes au projet, des places d'accueil pour les enfants qui accompagnent leur maman incarcérée au sein de des établissements pénitentiaires liégeois et bruxellois ;

Vu l'article 12 du protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et à l'accompagnement des femmes enceintes en détention, conclu en date du 23 mai 2014, en vertu duquel l'ONE établit une convention avec des milieux d'accueil proches de l'établissement pénitentiaire de sorte à garantir la réservation de places disponibles au bénéfice des enfants qui accompagnent leur parent en prison.

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Office du 28 juin 2023 de marquer son accord quant à la conclusion d'une nouvelle convention avec la Ville de Bruxelles, pour une durée d'un an reconductible, portant sur la réservation d'une place, existante et non subventionnée, au sein de la crèche « Les Sources » pour l'accueil d'enfants accompagnant leur maman incarcérée dans l'établissement pénitentiaire de Haren, moyennant le versement d'un montant annuel forfaitaire indexable, libérable par tranches trimestrielles ;

Vu la reconduction de cette convention du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Vu l'accueil, à partir du 20 octobre 2025, d'un deuxième enfant accompagnant sa mère incarcérée à l'établissement pénitentiaire de Haren au sein de la crèche « Les Sources », l'accueil du premier enfant étant toujours en cours ;

Vu la capacité autorisée de 26 places dont bénéficie la crèche « Les Sources », dont 24 sont subventionnées ;

ENTRE

L'Office de la Naissance et de l'Enfance,
Organisme d'intérêt public de la Communauté française de Belgique ayant son siège social au 95 Chaussée de Charleroi à 1060 Bruxelles,
Représenté par Madame Déborah DEWULF, Administratrice générale,

Ci-après dénommé l'ONE ;

ET

La Commune de Bruxelles dont l'Administration Communale est située au Centre administratif Brucity, Rue des Halles 4 à 1000 Bruxelles
Pouvoir organisateur de la crèche « Les sources » située au 34 rue de la Paroisse à 1130 Haren,

Ci-après dénommée milieu d'accueil ;

A LA CONVENTION DU 28 JUIN 2023 EST CONVENU L'AVENANT SUIVANT

ARTICLE 1

A partir du 20 octobre 2025 et jusqu'à la fin de l'accueil simultané, au sein de la crèche « Les Sources », de deux enfants accompagnant leur mère incarcérée dans l'établissement pénitentiaire de Haren, le nombre de place réservée dans le cadre de la présente convention est porté à 2 places, ces places étant existantes et non subventionnées par l'ONE en application de l'arrêté de l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil.

ARTICLE 2

Durant la période susmentionnée, L'ONE s'engage à verser au milieu d'accueil un montant forfaitaire annuel de 8.837,06 € (montant 2025 indexable annuellement), libéré par tranche trimestrielle.

ARTICLE 3

La Ville de Bruxelles s'engage à informer immédiatement l'ONE de la fin de l'accueil simultané des deux enfants ou de la libération de l'une des deux mères incarcérées.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention du 28 juin 2023, telle que reconduite jusqu'au 30 juin 2026, restent d'application.

ARTICLE 5

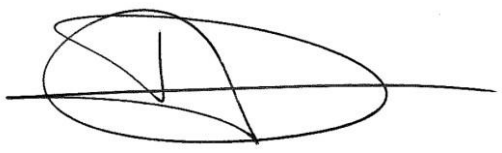
Les litiges découlant de l'exécution de ce présent avenant seront tranchés par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles déclaré par les parties comme seul compétent.

POUR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS :

Secrétaire de la Ville, **Echevine de la Petite Enfance**

Emilie DUPONT **Faouzia HARICHE**

POUR L'ONE



Déborah DEWULF, Administratrice générale